



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

Bienvenue !

Bureau des déléguées et délégués
27 novembre 2019

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Ratification du procès verbal de la réunion du 16 octobre 2019;
3. Acceptation des nouveaux membres;
4. Assurances;
5. États financiers et prévisions budgétaires;
6. Consultation calendrier scolaire 2020-2021;
7. Demandes sectorielle et intersectorielle;
8. Projet de Loi 40;
9. Informations;
10. Questions diverses....,
11. Nouvelles de mon milieu.

3. Acceptation des nouveaux membres

4. Assurances

4. Desjardins Assurances



- Renouvellement au 1^{er} janvier 2020

4. Desjardins Assurances



- L'APL est preneur de la police 8752 (DA) depuis 1978;
- Protections avantageuses à des tarifs compétitifs;

4. Desjardins Assurances



- Prestations en assurance salaire à la 105^e semaine: jusqu'à 10 000 \$/année de plus avec DA;
- Assurance vie et accident maladie comparables, mais avec des protections supplémentaires;

4. Desjardins Assurances



- Les frais paramédicaux sont remboursables à 80 % et les maxima admissibles sont plus élevés que SSQ.

Accident maladie (DA) \approx maladie 3 (SSQ)

4. Desjardins Assurances



- Chez SSQ, il y a 3 protections en assurance maladie :
- Maladie 1 : assurances médicaments (obligatoire pour les membres de L'APL ayant un contrat temps plein ou partiel)
- Maladie 2 : frais paramédicaux + maladie 1
- Maladie 3 : frais paramédicaux + maladie 1

4. Desjardins Assurances



Comparatif des taux de primes 2019 et 2020:

SSQ

Maladie 1 (médicaments) : + 13,78%

Desjardins Assurances

Pour l'ensemble des garanties : 0 %

4. Desjardins Assurances



Exemples de primes au 1^{er} janvier 2020:

Salaire moyen : 76 869 \$

	2019	2020
Ass. vie base	1,68	1,35
Ass. salaire	42,99 (1,384%)	42,99(1,454%)
	<hr/>	<hr/>
Total	42,60 \$	44,34 \$
Taxes incl.	46,43 \$	48,33 \$

Différence tx incl: **1,90 \$/paie**

4. Desjardins Assurances



Exemples de primes au 1^{er} janvier 2020:

Salaire moyen : 76 869 \$

	2019	2020
Ass. vie base	1,68	1,35
Ass. salaire	40,92 (1,384%)	42,99(1,454%)
Ass. acc. mal. Fam	38,17	36,26
	<hr/>	<hr/>
	80,77 \$	80,60 \$
Taxes incl.	88,04 \$	87,85 \$

Différence tx incl : **(-0,19 \$)/paie**

4. Desjardins Assurances



Exemples de primes au 1^{er} janvier 2020:

Salaire moyen : 76 869 \$

	2019	2020
Ass. vie base	1,68	1,35
Ass. salaire	40,92 (1,384%)	42,99 (1,454%)
Ass. acc. mal. Mono.	23,53	22,35
	<hr/>	<hr/>
	66,13 \$	66,69 \$
Taxes incl.	72,08 \$	72,69 \$

Différence tx incl : **0,61 \$/paie**

4. Desjardins Assurances



Exemples de primes au 1^{er} janvier 2020:

Salaire moyen : 76 869 \$

	2019	2020
Ass. vie base	1,68	1,35
Ass. salaire	40,92 (1,384%)	42,99(1,454%)
Ass. acc. mal. Ind.	15,08	14,33
	<hr/>	<hr/>
	57,68 \$	58,67 \$
Taxes incl.	62,87 \$	63,95 \$

Différence tx incl : **1,08 \$/paie**

4. Assurances SSQ

**Voici les taux en 2020
sans et avec la taxe de 9% :**

ASSURANCE MALADIE 1

	Maladie 1 (SSQ)	Taxe incluse 9%
Individuel	44,75 \$	48,78\$
Monoparental	66,64 \$	72,38 \$
Familial	110,39 \$	120,33 \$

4. Desjardins Assurances

Mise à jour au 1^{er} janvier 2020



Seules les personnes qui demandent des changements doivent compléter le formulaire de mise à jour;

4. Desjardins Assurances Mise à jour au 1^{er} janvier 2020



Seules les personnes demandant des modifications à leur protection, acheminent les mises à jour complétées à l'APL par courriel :

assurances@aplcsq.net

4. Desjardins Assurances Mise à jour au 1^{er} janvier 2020

FORMULAIRE DE MISE À JOUR EN LIGNE

Le formulaire de mise à jour est disponible sur le site Web de L'Association des professeurs de Lignery (CSQ) : www.lignery.ca. Pour l'obtenir, cliquez d'abord sur l'onglet « Documents » puis sur le sous-menu « Formulaires et lettres types »



Enfin, sous la rubrique « **Assurances - Desjardins Assurances** », vous trouverez le formulaire « **Mise à jour de votre dossier d'assurance** ».

Vous devez compléter le formulaire de mise à jour directement à l'écran.

Pour transmettre ce formulaire à l'APL, 2 possibilités s'offrent à vous :

Si vous possédez une adresse courriel qui comporte vos nom et prénom :	Si nous ne possédons pas d'adresse courriel comportant vos nom et prénom :
<ul style="list-style-type: none">• Sauvegardez d'abord le formulaire de mise à jour complété• Transmettez ensuite le formulaire sauvegardé par courriel à assurances@aplcsq.net en fichier joint.	<ul style="list-style-type: none">• Imprimez le formulaire de mise à jour complété• Signez-le• Numérisez-le• Transmettez le formulaire numérisé par courriel à assurances@aplcsq.net en fichier joint.



Attention ! Pour transmettre le formulaire de mise à jour complété à l'APL, vous devez utiliser l'adresse courriel suivante :

assurances@aplcsq.net

Il est de votre responsabilité de demander un accusé de réception de l'APL confirmant que nous avons bien reçu votre formulaire de mise à jour dûment complété.

MISE À JOUR DE VOTRE DOSSIER D'ASSURANCE

L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ) – CONTRAT N° 8752

➤ Veuillez remplir et retourner ce formulaire uniquement si vous désirez modifier ou annuler vos protections d'assurance.

A IDENTIFICATION

Nom	Prénom	Numéro matricule
Êtes-vous présentement au travail? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Si vous êtes absent, veuillez spécifier la raison :		Date du début de l'absence :

B GARANTIES OBLIGATOIRES

ASSURANCE VIE DE BASE	30 000 \$
ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE	75 % du salaire mensuel jusqu'à concurrence de 6 883 \$ par mois

C GARANTIES FACULTATIVES

GARANTIES	PROTECTIONS DÉSIRÉES AU 1 ^{ER} JANVIER 2020	PROTECTIONS ANNULÉES AU 1 ^{ER} JANVIER 2020
ASSURANCE VIE DES PERSONNES À CHARGE	<input type="checkbox"/> Je désire adhérer à cette garantie. • 8 000 \$ en cas de décès du conjoint • 4 000 \$ en cas de décès d'un enfant à charge	<input type="checkbox"/> Je désire annuler cette garantie.*
ASSURANCE VIE SUPPLÉMENTAIRE	<input type="checkbox"/> Je désire adhérer à cette garantie. <input type="checkbox"/> Je désire modifier ma protection. <input type="checkbox"/> 10 000 \$ <input type="checkbox"/> 20 000 \$ <input type="checkbox"/> 30 000 \$ <input type="checkbox"/> 40 000 \$ L'adhérent âgé de plus de 50 ans doit fournir des preuves d'assurabilité. <input type="checkbox"/> 50 000 \$ <input type="checkbox"/> 60 000 \$ <input type="checkbox"/> 70 000 \$ <input type="checkbox"/> 80 000 \$ <input type="checkbox"/> 90 000 \$ <input type="checkbox"/> 100 000 \$ <input type="checkbox"/> 110 000 \$ <input type="checkbox"/> 120 000 \$ L'adhérent doit toujours fournir des preuves d'assurabilité.	<input type="checkbox"/> Je désire annuler cette garantie.*
ASSURANCE ACCIDENT-MALADIE	<input type="checkbox"/> Je désire adhérer à cette garantie. <input type="checkbox"/> Je désire modifier ma protection. <input type="checkbox"/> Individuelle <input type="checkbox"/> Monoparentale <input type="checkbox"/> Familiale	<input type="checkbox"/> Je désire annuler cette garantie.*

* Des preuves d'assurabilité jugées satisfaisantes par l'assureur seront requises si vous désirez adhérer ultérieurement à cette garantie.

D DÉCLARATION ET AUTORISATION À LA COLLECTE ET À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Je déclare avoir pris connaissance des renseignements indiqués ci-dessus. Je reconnais que les garanties offertes sont assujetties aux clauses de limitation ou de réduction, ainsi qu'aux exclusions stipulées au contrat. Je reconnais avoir pris connaissance de la section Gestion des renseignements personnels au verso du présent formulaire et en avoir reçu une copie. En cas de décès, j'autorise expressément mon ou mes bénéficiaires, héritiers ou liquidateurs de ma succession, à fournir à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, ci-après nommée Desjardins Assurances, ou ses réassureurs tous les renseignements et autorisations jugés nécessaires pour l'étude de la demande de prestations et l'obtention de pièces justificatives. L'autorisation vaut également pour mes enfants mineurs dans la mesure où ils sont visés par la demande. J'autorise Desjardins Assurances, ses mandataires et ses fournisseurs à recueillir, à utiliser mes renseignements et ceux de mon conjoint ou de mes personnes à charge et à les communiquer à des personnes ou organismes (pharmacies, professionnels de la santé, institutions, agences d'enquête et assureurs) à des fins de tarification, de gestion optimale de la santé, de vérification et de règlement des prestations. J'autorise mon employeur à prélever sur mon salaire les cotisations requises, conformément aux polices établies au nom de mon association. Une photocopie de la présente autorisation a la même valeur que l'original.

Signature de l'adhérent

Signature du responsable chez l'employeur

Date

➤ Veuillez conserver une copie pour vos dossiers et retourner l'original à l'Association des professeurs de Lignery (A.P.L.).

4. Desjardins Assurances

Mise à jour au 1^{er} janvier 2020



- Signature requise seulement si vous n'avez pas d'adresse courriel qui comporte vos nom et prénom (vous pouvez utiliser l'adresse CSDGS):

D DÉCLARATION ET AUTORISATION À LA COLLECTE ET À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Je déclare avoir pris connaissance des renseignements indiqués ci-dessus. Je reconnais que les garanties offertes sont assujetties aux clauses de limitation ou de réduction, ainsi qu'aux exclusions stipulées au contrat. Je reconnais avoir pris connaissance de la section Gestion des renseignements personnels au verso du présent formulaire et en avoir reçu une copie. En cas de décès, j'autorise expressément mon ou mes bénéficiaires, héritiers ou liquidateurs de ma succession, à fournir à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, ci-après nommée Desjardins Assurances, ou ses réassureurs tous les renseignements ou autorisations jugés nécessaires pour l'étude de la demande de prestations et l'obtention de pièces justificatives. L'autorisation vaut également pour mes enfants mineurs dans la mesure où ils sont visés par la demande. J'autorise Desjardins Assurances, ses mandataires et ses fournisseurs à recueillir, à utiliser mes renseignements et ceux de mon conjoint ou de mes personnes à charge et à les communiquer à des personnes ou organismes (pharmacies, professionnels de la santé, institutions, agences d'enquête et assureurs) à des fins de tarification, de gestion optimale de la santé, de vérification et de règlement des prestations. J'autorise mon employeur à prélever sur mon salaire les cotisations requises, conformément aux polices établies au nom de mon association. Une photocopie de la présente autorisation a la même valeur que l'original.

Signature de l'adhérent

Signature du responsable chez l'employeur

Date

> Veuillez conserver une copie pour vos dossiers et retourner l'original à l'Association des professeurs de Lignery (A.P.L.).

02522 (2019-10)

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.



DEMANDE DE DÉSIGNATION OU DE CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE(S) OU DE FIDUCIAIRE
A - IDENTIFICATION Veuillez écrire en lettres majuscules.

Nom de l'employeur ou du preneur		N° de contrat	N° de compte	N° d'identification ou de certificat
Nom de l'adhérent		Prénom		

B - RÉVOCATION DE BÉNÉFICIAIRE(S) IRRÉVOCABLE(S)

Remplir cette section uniquement si la désignation de bénéficiaire(s) était IRRÉVOCABLE.

- Le consentement du bénéficiaire révoqué est essentiel s'il était désigné de façon IRRÉVOCABLE.
- Le bénéficiaire ne peut consentir au changement s'il est mineur.
- Le nouveau bénéficiaire ne peut signer comme témoin.
- Si le bénéficiaire révoqué est décédé, joindre un certificat de décès.

Je soussigné révoque par la présente la désignation de :

Nom et prénom du(des) bénéficiaire(s) révoqué(s) : _____

comme bénéficiaire(s) actuel(s) et lui(leur) substitue le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) à la section C ci-dessous, conformément aux dispositions du contrat.

Je consens à ce que ma désignation comme bénéficiaire de l'assurance soit révoquée.

Signature du(des) bénéficiaire(s) révoqué(s)	Signature du témoin du(des) bénéficiaire(s)	Date
--	---	------

C - DÉSIGNATION OU CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE(S)

Pour la province de Québec : La désignation du conjoint légalement marié ou uni civilement à titre de bénéficiaire est IRRÉVOCABLE à moins de stipulation contraire. La désignation de toute autre personne à titre de bénéficiaire est RÉVOCABLE, à moins de stipulation contraire.

Pour toutes les autres provinces : La présente désignation de bénéficiaire est RÉVOCABLE à moins de stipulation contraire.

RÉVOCABLE : signifie que la désignation du bénéficiaire peut être changée sans son consentement.

IRRÉVOCABLE : signifie que la désignation du bénéficiaire NE PEUT être changée sans son consentement.

La désignation IRRÉVOCABLE d'une personne mineure ne pourra être changée avant sa majorité.

Nom et prénom du(des) bénéficiaire(s)	Lien avec l'adhérent	%	Date de naissance si mineur			Veuillez cocher :
			AAAA	MM	JJ	
						<input type="checkbox"/> Révocable <input type="checkbox"/> Irrévocable
						<input type="checkbox"/> Révocable <input type="checkbox"/> Irrévocable
						<input type="checkbox"/> Révocable <input type="checkbox"/> Irrévocable
						<input type="checkbox"/> Révocable <input type="checkbox"/> Irrévocable

D - DÉSIGNATION OU CHANGEMENT DE FIDUCIAIRE Ne s'applique pas au Québec.

 Pour toutes les autres provinces : Remplir cette section uniquement si vous avez désigné un bénéficiaire mineur.

 Pour la province de Québec : Les dispositions du Code civil s'appliquent et vous **NE DEVEZ PAS** remplir cette section.

Le fiduciaire désigné ci-dessous recevra pour le bénéficiaire mineur, tout montant au titre du régime établi par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, ci-après nommée Desjardins Assurances. La réception de tels montants par le fiduciaire constitue une quittance pour Desjardins Assurances. Cette désignation est valide jusqu'à la désignation d'un nouveau fiduciaire ou jusqu'au moment où le bénéficiaire aura atteint l'âge de la majorité, selon le premier de ces événements.

Nom et prénom du fiduciaire _____ Lien avec l'adhérent _____

Adresse du fiduciaire N°, rue, app. _____ Ville _____ Province _____ Code postal _____

E - SIGNATURE

Signature de l'adhérent : _____

Date : _____

**RÉGIME ADMINISTRÉ AU MOYEN DU SITE SÉCURISÉ
DESTINÉ AUX ADMINISTRATEURS**

Veuillez conserver l'original et remettre une copie à l'adhérent.

RÉGIME ADMINISTRÉ PAR L'ASSUREUR

 Veuillez retourner l'original à Desjardins Assurances
et remettre une copie à l'adhérent.

Desjardins Assurances n'assume aucune responsabilité quant à la validité de toute désignation de bénéficiaire(s) ou de fiduciaire.

4. Desjardins Assurances

Mise à jour au 1^{er} janvier 2020



La mise à jour a lieu du
28 novembre
au 10 décembre 2019;

4. Desjardins Assurances

Mise à jour au 1^{er} janvier 2020



➤ Vérifier dans les enveloppes :



- Attestation VS personne récemment absente;
- Pour les personnes absentes, les attestations ont été envoyées à la maison.

5. États financiers et prévisions budgétaires

5. États financiers au 31 août 2019 et Prévisions 2019-2020

Document A

Prévisions budgétaires 2019-2020

Document B

États financiers au 31 Août 2019

5. États financiers au 31 août 2019 et Prévisions 2019-2020

Mission d'examen

- Revenus : (- 35 804 \$);
 - Cotisations : (- 29 499 \$)
 - Intérêts : (- 5 963 \$)
 - Ristourne La Personnelle (4 250 \$),
 - Location terrain (9 424 \$)

- Dépenses : inférieures de 276 068 \$, en tenant compte de la réserve de dépannage;

5. États financiers au 31 août 2019 et Prévisions 2019-2020

Mission d'examen

- Surplus: 350 209 \$ au lieu d'un surplus de 109 945 \$.
- Actifs non affectés selon les normes généralement reconnues: 2 209 118 \$

5. États financiers au 31 août 2019 et Prévisions 2019-2020

Prendre le document A

- État des résultats comparatifs 2018-2019
- Prévisions budgétaires 2019-2020

5. États financiers au 31 août 2019 et Prévisions 2019-2020

Mission d'examen

En 2019-2020 :

- *Les revenus estimés seront moins élevés qu'en 2018-2019 (-53 590 \$).*
 - *Une seule paie en août 2020*

5. États financiers au 31 août 2019 et Prévisions 2019-2020

Annexe 1 – Administration générale

- Respect des prévisions
- Au total, 145 304 \$ de moins que prévu
- Loc./Équi.Bureau :
 - Sonorisation de la salle de formation (transformé en actif)

5. États financiers au 31 août 2019 et Prévisions 2019-2020

Annexe 1 – Administration générale (suite)

- Salaire-employés : 20 000 \$ de moins que prévu
- Sécurité sociale : 39 900 \$ de moins que prévu
 - L'embauche d'un archiviste avait été prévue
- Entretien et réparations
 - Amélioration de la climatisation + chauffage

5. États financiers au 31 août 2019 et Prévisions 2019-2020

Annexe 1 – Administration générale (suite)

En 2019-2020 :

- *Majoration de certains postes (coût de la vie, IPC)*

- *Loc./répar. équip.bureau : 35 000 \$*
 - *Mise à niveau bureautique*

5. États financiers au 31 août 2019 et Prévisions 2019-2020

Annexe 1 – Administration générale (suite)

En 2019-2020 :

- *Salaires-employés : poursuite de la numérisation (archivage)*

5. États financiers au 31 août 2019 et Prévisions 2019-2020

Annexe 2 - Relations de travail

- Respect des prévisions
- Au total, 108 587 \$ de moins que prévu
- 92 221 \$ pour frais légaux

5. États financiers au 31 août 2019 et Prévisions 2019-2020

Annexe 2 - Relations de travail (suite)

En 2019-2020 :

- *Frais légaux : prévision de 150 000 \$;*
- *Volumes et documents : prévision de 900 \$
(rencontres de formation)*

5. États financiers au 31 août 2019 et Prévisions 2019-2020

Annexe 3 - Organismes de décision

- Dépassement des prévisions
- Au total, 3 716 \$ de moins que prévu

- Salaire secrétaire-général

- Libération temps partiel : 3 070 \$ de plus
 - Maladies monnayables non prévues

5. États financiers au 31 août 2019 et Prévisions 2019-2020

Annexe 3 - Organismes de décision

- Libération temps partiel :
 - Dossier compensation
 - Libération à 80%

- Suppléances : libérations syndicales
 - Vérification des tâches;
 - Grief et arbitrage;
 - Participation aux différents réseaux : SST, FP & ÉDA, sociopolitique, réseau des jeunes, etc;

5. États financiers au 31 août 2019 et Prévisions 2019-2020

Annexe 3 – Organismes de décision (suite)

En 2019-2020 :

- *Poste «Suppléance» : 40 000 \$*
 - *Année de négo*

- *Libération à temps partiel (80%) : 70 952 \$*
 - *Dossier compensation*

5. États financiers au 31 août 2019 et Prévisions 2019-2020

Annexe 4 - Animation et négociation

- Respect des prévisions
- Au total, 15 836 \$ de moins que prévu
- Salaires présidence et des vice-présidences
- Action mobilisation
 - Prof ma fierté!
 - Campagne PEP
 - Réseaux RAM
 - 5 à 7 familial
 - Articles promotionnels

5. États financiers au 31 août 2019 et Prévisions 2019-2020

Annexe 4–Animation et négociation (suite)

En 2019-2020 :

- *Comités Action professionnelle*
 - *Réseaux : SST, socio-politique, formation professionnelle, éducation des adultes, conditions des femmes*

5. États financiers au 31 août 2019 et Prévisions 2019-2020

Annexe 4–Animation et négociation (suite)

En 2019-2020 :

- *Poste «Action mobilisation» : 75 000 \$*
 - *Négo 2020*
 - *Réseaux RAM*
 - *5 à 7 familial*
 - *Articles promotionnels*
- *Poste «Négociation locale» : provision de 7 500 \$ pour une 8^e année consécutive.*

5. États financiers au 31 août 2019 et Prévisions 2019-2020

Annexe 5 – Participation aux organismes

- *Respect des prévisions*
- *Au total, 2 625 \$ de moins que prévu*

5. États financiers au 31 août 2019 et Prévisions 2019-2020

Programme 5 –

Participation aux organismes (suite)

En 2019-2020 :

- *Autres organismes : 13 000 \$*
- *Congrès CSQ de 2021 : provision de
10 000 \$.*

5. États financiers au 31 août 2019 et Prévisions 2019-2020

Donc, pour les prévisions 2019-2020 :

Surplus:	25 422,00 \$
Réserve de dépannage :	<u>115 000,00 \$</u>
Surplus estimé:	40 422,00 \$

5. États financiers au 31 août 2019 et Prévisions 2019-2020

Proposition:

- 1. Que le Bureau des délégués recommande** à l'Assemblée générale d'accepter les états financiers au 31 août 2019 tels que préparés par Hénnaire Danis Brunet SENCRL Société de comptables professionnels agréés

5. États financiers au 31 août 2019 et Prévisions 2019-2020

Proposition:

**2. Que le Bureau des délégués
recommande à l'Assemblée générale
d'adopter les prévisions budgétaires
2019-2020.**

5. États financiers au 31 août 2019 et Prévisions 2019-2020

Proposition:

3. Que le Bureau des délégués recommande de nommer l'expert comptable Hénair Danis Brunet SENCRL Société de comptables professionnels agréés pour accomplir la mission d'examen pour les états financiers au 31 août 2020.

6. Consultation calendrier scolaire 2020-2021

6. Consultation calendrier scolaire 2020-2021

- ❖ Il doit y avoir une entente négociée entre L'APL et la CS pour modifier le calendrier des **200 jours de travail** qui doivent normalement se situer entre le 1^{er} sept et le 30 juin.
- ❖ Donc, pour avoir une semaine de relâche de 5 jours, il est nécessaire de débiter le calendrier plus tôt ou terminer plus tard!

Consultation calendrier scolaire 2020-2021

CCG du 23 octobre 2019
Sujet 5.1a

Calendrier scolaire 2020-2021
Formation générale des jeunes - primaire et secondaire
projet de consultation



Juillet 2020

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Août 2020

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Septembre 2020

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

Octobre 2020

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Novembre 2020

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Décembre 2020

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Janvier 2021

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Février 2021

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

Mars 2021

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Avril 2021

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Mai 2021

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Juin 2021

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

Sommaire

	Journées de classes	180
	Journées pédagogiques fixes	15
	Congés	17
	Semaine de relâche	5
	Journées pédagogiques conditionnelles	2
	Journée pédagogique bassin	à déterminer (1)
	Journées pédagogiques école	à déterminer (2)

Premier jour de classe: 27-août-20

Dernier jour de classe: 18-juin-21



6. Consultation calendrier scolaire 2020-2021

Hypothèse 1 : celle de la CS avec **7** jours en août et fin le **25 juin**

Hypothèse 2 : 4 jours en août et fin le 30 juin

Hypothèse 3 : 5 jours en août et fin le 29 juin

Autre hypothèse : Assurez-vous d'avoir 200 jours de travail pour toutes propositions que vous soumettrez!

6. Consultation calendrier scolaire 2020-2021

De plus, L'APL et d'autres organismes sont **consultés** sur la répartition des journées pédagogiques et le congé de Noël.

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires et suggestions afin que nous puissions les transmettre à la CS.

NB : Selon l'expérience, le 21 mai serait une journée probable d'examens du MEES en FLM lecture 4^e et 6^e .

6. Consultation calendrier scolaire 2020-2021

1. Faire une rencontre
2. Remettre la documentation et donner les explications
3. Faire la consultation en grand groupe ou individuellement, puis récupérer les feuilles de consultation (d'ici le 6 déc)
4. Compléter le formulaire de compilation et l'acheminer à L'APL par courriel (d'ici le 10 décembre)
5. Rapporter l'ensemble des documents au prochain BDD (18 décembre).

7. Demandes sectorielle et intersectorielle

7. Demandes Sectorielle et intersectorielle

Contexte

La profession enseignante souffre d'un grave déficit d'attraction.

- Le nombre d'inscriptions dans les universités n'a jamais été aussi bas.

La profession souffre aussi d'un grave problème de rétention :

- Abandon de la profession, pas seulement en début de carrière;
- Congés à temps partiel en augmentation;
- Surcharge de travail bien réelle;

7. Demandes Sectorielle et intersectorielle

Contexte économique

Québec engrange des surplus « surprise » depuis 4 ans.

Tout est question de choix politiques!

François Legault, 13 septembre 2019 :

« Je veux être clair avec les syndicats (...) : Il n'y a pas actuellement de marge de manœuvre une fois qu'on respecte nos engagements (...) ».

7. Demandes Sectorielle et intersectorielle

Contexte économique

François Legault, 13 septembre 2019

« Les surplus n'appartiennent pas aux syndicats (...) ils appartiennent aux Québécois, et moi, j'ai promis de remettre beaucoup d'argent dans le portefeuille des Québécois ».

Or, depuis 2015, 2 G\$ par année sont économisés via les politiques d'austérité.

7. Demandes Sectorielle et intersectorielle

Contexte économique

Cette déclaration a suscité plusieurs critiques dans les médias :

Ariane Krol (La Presse) Brigitte Breton (Le Soleil) et J-Robert Sansfaçon (Le Devoir)

- dénoncent cette sortie;
- rappellent au Premier ministre les défis de recrutement, d'attraction et de rétention.
- L'éducation est une priorité

7. Demandes Sectorielle et intersectorielle Contexte économique

« Le gouvernement Legault ne voit aucun problème à retourner de l'argent dans les poches des contribuables riches et bien nantis, notamment par des baisses de taxes scolaires. Il vit bien également avec un coûteux dédoublement de services pour les enfants de 4 ans. Mais, il se soucie peu de bonifier et d'améliorer les conditions de travail — non seulement les salaires — des employés de l'État pour s'assurer d'avoir une main-d'œuvre compétente et stable pour donner des services aux Québécois dans les établissements de santé et de services sociaux, les écoles, les cégeps, les ministères et les organismes publics. (...) Comme employeur, le gouvernement ne doit pas devenir un club-école où les municipalités, l'administration fédérale et les entreprises privées viennent recruter les employés expérimentés dont elles ont grandement besoin. »

- Brigitte Breton, Le Soleil, 17 septembre 2019

7. Demandes Sectorielle et intersectorielle

Contexte économique

- Le gouvernement possède les marges de manoeuvre suffisantes pour répondre à nos demandes;
- Il doit investir pour régler les problèmes d'attraction et de rétention;
- Les surplus sont largement dégagés sur le dos des services publics;
- Nous sommes aussi des citoyennes et citoyens qui payons des taxes et des impôts.

Nos demandes sont légitimes, les voici:

7. Demandes Sectorielle et intersectorielle

Nos demandes apportent des solutions aux problèmes auxquels nous faisons face quotidiennement.

Ces solutions proviennent directement des consultations et des focus groupes effectuées en 2018-2019.

Structure de la demande syndicale sectorielle (enseignantes et enseignants FSE)

- 6 grands enjeux
 - Règles de formation de groupes
 - Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) intégrés en classes régulières
 - Lourdeur de la tâche, manque de temps et d'autonomie
 - Rémunération
 - Précarité et entrée dans la profession
 - Respect de la convention collective et des droits des enseignantes et enseignants
- 23 objectifs
- 59 moyens proposés pour atteindre ces objectifs

Note : Afin d'alléger la présentation, certaines demandes plus techniques et pointues n'apparaissent pas au présent document

Enjeu 1: Règles de formation de groupes

Diminuer les ratios

- Maternelle 4 ans : 8 – 10 (~~14 – 17~~)
- Maternelle 5 ans : 12 – 14 (~~17 – 19~~)
- 1^{re} année : 16 – 18 (~~20 – 22~~)
- Accueil et francisation (présc.) : 9 – 11 (~~13 – 16~~)
- Accueil et francisation (prim et sec) : 12 – 14 (~~14 – 17~~)

Enjeu 1: Règles de formation de groupes

Diminuer les ratios:

Groupes adaptés

- Revoir à la baisse le maximum dans les classes spéciales comptant des élèves de différents types (annexe 21)
- Retirer la disposition prévoyant que les ratios ne s'appliquent pas lorsque la commission scolaire fournit du soutien visible

Enjeu 1: Règles de formation de groupes

Diminuer les ratios:

Groupes à plus d'une année d'études (GPAE)

- Interdire les GPAE dans les écoles comptant 100 élèves ou plus, à moins d'entente entre la commission scolaire et le syndicat
- Augmenter les sommes pour des mesures de soutien aux enseignantes et enseignants

Enjeu 1: Règles de formation de groupes

Diminuer les ratios:

Formation professionnelle (FP) et Éducation des adultes (ÉDA)

- Améliorer les conditions d'enseignement et d'apprentissage des élèves à l'ÉDA: établir des maxima d'élèves par groupe
- À la FP et à ÉDA, encadrer les enseignements individualisés et à distance : moyens à venir (un comité y travaille)

Enjeu 2 : Élèves HDAA intégrés en classes régulières

- Ouvrir suffisamment de classes spéciales pour accueillir **TOUS** les élèves HDAA pour lesquels cela constituerait de meilleures conditions d'apprentissage

Enjeu 2 : Élèves HDAA intégrés en classes régulières

Composition de la classe

- 2^e à 6^e année (sauf pour les milieux défavorisés - rang décile 9-10):
 - Moduler les ratios selon le nombre de PI.
 - Si 40 % ou plus des élèves d'un degré ont un PI : maxima des classes d'élèves HDAA, plus deux élèves (Max 18)
 - Si entre 30 % et 40 % des élèves d'un degré ont un PI : maxima des écoles en milieux défavorisés (Max 20)
 - Si de 20 % à 30 % des élèves d'un degré ont un PI : maxima des écoles en milieux défavorisés, plus deux élèves (Max 22)

Enjeu 2 : Élèves HDAA intégrés en classes régulières

Composition de la classe:

- **1^{re}, 2^e et 3^e secondaire :**
 - dans le respect des maxima actuels, établir une moyenne combinée de 25 élèves par groupe pour les 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire (ce qui offrirait la flexibilité nécessaire pour ouvrir davantage de groupes dans les écoles où les élèves en difficulté sont plus nombreux)

Enjeu 2 : Élèves HDAA intégrés en classes régulières

Composition de la classe:

1^{re}, 2^e et 3^e secondaire : exemple

- total d'élèves sec 1, 2 et 3 par école
- total de groupes sec 1, 2 et 3 par école
- cela donne un total d'élèves CS et un total de groupe CS pour faire une moyenne d'élèves par groupe CS
- ✓ 1278 élèves dans 47 groupes = 27,2 élèves en moyenne
- ✓ Avec une moyenne de 25 élèves = 51 groupes
- ✓ Donc pour cet exemple : ajout de 5 groupes CS en fonction des besoins (PI)

Enjeu 2 : Élèves HDAA intégrés en classes régulières

- Garantir aux ÉHDAA, à risques ou ayant des besoins particuliers **TOUS** les services dont ils ont besoin, et ce, le plus rapidement possible
 - Simplifier le processus de reconnaissance des élèves HDAA et en réduire la durée;
 - Rendre obligatoire l'obtention de services pour les élèves HDAA et la mise en place de l'équipe du plan d'intervention à la demande de l'enseignante ou de l'enseignant;
 - Limiter la durée possible du statut d'élève à risque;
 - Assurer un meilleur soutien aux élèves ayant des besoins particuliers en prévoyant une somme annuelle de 18 M\$ pour l'ÉDA et de 14 M\$ pour la FP.

Enjeu 3 : Lourdeur de la tâche, manque de temps et d'autonomie

2015-20	Cours	TE	TC	TNP	Total
Présc	23 h	23 h	4 h	5 h	32 h
Prim	20,5 h	23 h	4 h	5 h	32 h
Sec 9 jours	30 h 45	36 h	12 h 36	9 h	57 h 36
Sec 5 jours	17 h 05	20 h	7 h	5 h	32 h
FP					32 h
EDA	-		-	6 h	32 h

2020 +	Cours	TE	TC	TNP	Total
Présc	21,5 h	22 h	4 h	6 h	32 h
Prim	19,5 h	22 h	4 h	6 h	32 h
Sec 9 jours	30 h 45	36 h	10 h 48	10 h 48	57 h 36
Sec 5 jours	17 h 05	20 h	6 h	6 h	32 h
FP					32 h
EDA	Création de la TE		-	6 h	32 h

Enjeu 3 : Lourdeur de la tâche, manque de temps et d'autonomie

CSDGS 2015	Cours	AFTE	TC	TNP	Total
Présc	1 370 min	10 min	240 min	300 min	1 920 min
Prim	1 230 min	150 min	240 min	300 min	1 920 min
Sec 9 jours	1 845 min	315 min	756 min	540 min	3 456 min
Sec 5 jours	1 025 min	175 min	420 min	300 min	1 920 min
FP					1 920 min
EDA					.1 920 min

CSDGS 2020	Cours	AFTE	TC	TNP	Total
Présc	1 290 min	30 min	240 min	360 min	1 920 min
Prim	1 170 min	150 min	240 min	360 min	1 920 min
Sec 9 jours	1 845 min	315 min	648 min	648 min	3 456 min
Sec 5 jours	1 025 min	175 min	360 min	360 min	1 920 min
FP					1 920 min
EDA					1 920 min

Enjeu 3 : Lourdeur de la tâche, manque de temps et d'autonomie

- Retirer de la tâche des enseignantes et enseignants les surveillances prévues à la tâche éducative;
- En FP, considérer que le TNP est réputé effectué aussitôt que les cours et leçons sont terminés dans l'année;
- À l'EDA, ajouter des journées pédagogiques à l'intérieur des 800 heures passées de 24 à 40 h;

Enjeu 3 : Lourdeur de la tâche, manque de temps et d'autonomie

Pour les spécialistes, diminuer la tâche éducative en fonction du nombre de groupes et du nombre d'immeubles

Nb immeubles	Nb groupes	Cours et leçons	Tâche éducative
1 ou 2	Moins de 12	19,5h / 1 170 min	22 h / 1 320 min
1 ou 2	De 12 à 16	19 h / 1 140 min	21,5 h / 1 290 min
1 ou 2	De 17 à 20	18,5 h / 1 110 min	21 h / 1 260 min
1 ou 2	Plus de 20	18h / 1 080 min	20,5 h / 1 230 min

Les enseignantes et enseignants spécialistes devant effectuer leur travail dans plus de deux immeubles bénéficient d'une réduction des cours et leçons et de la tâche éducative de respectivement 30 minutes supplémentaires par semaine par rapport à cette charte.

Enjeu 4 : Rémunération

- Dans un contexte de pénurie de personnel, d'urgence, de revaloriser la profession enseignante et de retard important sur les autres provinces canadiennes :
 - appliquer une **majoration de 8 %** à l'échelle de traitement de **tous** les enseignants et enseignantes, à compter du 141^e jour de travail de l'année 2019-2020, en plus des paramètres généraux d'augmentations de salaire du secteur public

Enjeu 4 : Rémunération

- Aussi, augmenter la rémunération globale, notamment par une meilleure reconnaissance monétaire de certains éléments qui alourdissent ou complexifient notre tâche
 - Augmenter significativement (plus que tripler) les montants de compensation en cas de dépassement d'élèves
 - Pour le secteur des jeunes, payer à 1/667 (temps et demi) les périodes de suppléance pour la portion excédant une tâche à 100 %
 - Prévoir le choix entre une compensation en temps ou une rémunération à 1/1000 pour le temps de dépassement pour les activités étudiantes
 - Prévoir une rémunération au 1/1000 pour le temps consacré aux rencontres du conseil d'établissement

Enjeu 4 : Rémunération

- Notamment par une meilleure reconnaissance monétaire de certains éléments qui alourdissent ou complexifient notre tâche (suite)
 - Prévoir une rémunération additionnelle de 40 \$ pour remplir tout formulaire exigé par une intervenante ou un intervenant externe à la commission scolaire
 - Obtenir une contribution substantielle de l'employeur aux primes d'assurances
 - Ajouter une indemnité de responsabilité correctionnelle aux enseignantes et enseignants travaillant dans un pénitencier fédéral

Enjeu 5 : Précarité et entrée dans la profession

- Dans un contexte de pénurie de personnel, améliorer les conditions d'insertion professionnelle des enseignantes et enseignants
 - Assurer un mécanisme d'accompagnement (mentorat) à **participation volontaire** en prévoyant une réduction du temps consacré aux cours et leçons pour les personnes mentores et les mentorées
 - À la FP, prévoir du temps dans la tâche complémentaire pour suivre des cours du baccalauréat en enseignement professionnel
 - Augmenter de 18 % les taux de suppléance occasionnelle
 - Déplafonner le maximum rémunéré en ajoutant un taux pour les suppléances de plus de 270 minutes
 - Faire passer de 20 à 5 jours de suppléance le délai prévu avant d'être rémunéré selon l'échelle de traitement
 - Envisager la possibilité de mettre en place des contrats de suppléance occasionnelle

Enjeu 5 : Précarité et entrée dans la profession

- Dans un contexte de pénurie de personnel, améliorer les modalités de rémunération des enseignantes et enseignants à statut précaire (suite)
 - Augmenter le taux horaire (FP et ÉDA) sur la base de l'échelon 10 et les taux à la leçon sur la base des échelons 10, 12, 14 et 16 (au lieu de 8, 10, 12 et 14)
 - Assurer, pour les enseignantes et enseignants à temps partiel, un pourcentage de tâche éducative et de rencontres collectives et de parents proportionnel au temps de présentation des cours et leçons
 - Prévoir que tous les contrats se poursuivant jusqu'à la fin de l'année scolaire se terminent au dernier jour du calendrier scolaire et non au dernier jour de présence des élèves
 - Au secondaire, considérer que 24 périodes de 75 minutes sur 9 jours équivalent à une tâche à 100 %

Enjeu 5 : Précarité et entrée dans la profession

- Réduire la précarité à la formation professionnelle et à l'éducation des adultes
 - Ajouter des contrats à temps plein (postes) sur la base du nombre de personnes ayant complété au moins 2 160 heures de tâche à la FP ou 2 400 heures à l'ÉDA au cours des 3 années précédentes, et ainsi augmenter le plancher d'emploi

Enjeu 6 : Respect de la convention collective et des droits des enseignantes et enseignants

- Améliorer le processus d'arbitrage, dont les délais sont indécents (enjeu majeur)
- Adapter la convention collective à certaines nouvelles dispositions législatives ou décisions des tribunaux, notamment
 - Deux nouvelles journées de congé rémunérées prévues à la Loi sur les normes du travail (LNT) pour obligations familiales
 - Prévoir le cumul d'expérience durant une période d'invalidité

Enjeu 6 : Respect de la convention collective et des droits des enseignantes et enseignants

- Corriger certaines iniquités ou incohérences, notamment
 - Dispositions relatives au report de vacances lorsqu'un congé de maternité coïncide avec l'été
 - Uniformiser les modalités de reconnaissance d'expérience durant une période d'absence entre les enseignantes et enseignants à temps plein et à temps partiel
 - Prévoir la possibilité d'un arrangement local permettant l'utilisation des journées de maladie à des fins personnelles

Structure de la demande syndicale intersectorielle (fonction publique CSQ)

- Paramètres salariaux;
- Régime de retraite;
- Droits parentaux;
- Disparités régionales.



Paramètres salariaux

Une augmentation sur 3 ans composée de :

- Une augmentation du taux horaire de 2 \$;
Demandée à la première année de façon à permettre une augmentation plus importante en début de convention
- Une augmentation de 6 points de pourcentage;
- Un mécanisme de protection du pouvoir d'achat si l'inflation réelle dépasse les 2 % une année.

Le salaire enseignant a pour base un taux horaire de 45,22 \$/h calculé pour 1826,3 heures annuellement.
(loi sur l'équité salariale)

Retraite

- Exiger que le RRQ bonifié ne soit pas coordonné avec le RREGOP;
- Revendiquer l'application de cinq mesures à faible impact pour le régime :
 - Prestation anticipée
 - Allongement de la retraite progressive (5 à 7 ans)
 - Modification à l'hypothèse de compensation de la pénalité actuarielle
 - Report de l'âge maximal de participation
 - Revalorisation de la rente après 65 ans.

Droits parentaux

Compte tenu des travaux effectués lors de la dernière négociation, nous n'avons aucune demande au regard des droits parentaux.

Disparités régionales

- Revendiquer une 4^e sortie pour les personnes salariées avec ou sans personnes à charge pour les secteurs III, V et IV (conventions CPNCF), à l'exception des localités de Clova, Havre-St-Pierre, Parent, Sanmaur et les localités des Iles-de-la-Madeleine;
- Revendiquer pour la personne salariée qui subit un préjudice fiscal, notamment lors du paiement ou du remboursement des frais de sortie encourus, la révision de l'imposition sur les bénéfices liés au travail dans les régions éloignées;
- Revendiquer que le paiement des frais de transport de nourriture soit applicable aux personnes salariées des localités de Mistissini, Waswanipi, Chisasibi et Oujé-Bougoumou.

Questions et commentaires

8. Projet de Loi 40

8. Projet de loi 40

Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires



A1920-BD-25

Projet de loi 40

Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires



Table des matières

Informations complémentaires (liens)	p. 2
Réforme Roberge : FSE-CSQ – Propositions (en bref)	p. 3
Réforme Roberge : CSQ – Danger d'inégalité ! (en bref)	p. 8

- Une copie pour les personnes déléguées
- Une copie pour affichage
- Les documents sont aussi accessibles via le site de L'APL



8. Projet de loi 40

- ④ Dépôt le 1^{er} octobre 2019
- ④ Loi modifiant principalement la *Loi sur l'instruction publique* relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires
- ④ 
- ④ Pas d'abolition ni de fusion des commissions scolaires, mais quand même des changements importants
- ④ Trois raisons les plus souvent évoquées pour justifier cette transformation :
 - Perte de légitimité des élues et élus scolaires due au faible taux de participation aux élections scolaires
 - Économies possibles
 - Meilleure réussite des élèves grâce à une prise de décisions décentralisée

8. Projet de loi 40

Ce qui se cache derrière le PROJET DE LOI 40...

An image of an iceberg floating in the ocean. The small tip of the iceberg is visible above the water surface, while the much larger, jagged mass of the iceberg is submerged below the surface. This visual metaphor represents the hidden or less obvious aspects of the 'PROJET DE LOI 40' mentioned in the text.

«- Abolition des conseils des commissaires

- Une autonomie professionnelle cadenassée;
- Une manipulation de notes consentie;
- Une expertise pédagogique sans réelle portée;
- La création d'un comité d'engagement pour la réussite des élèves;
- Une formation continue asservie;
- L'égalité des chances compromise;
- Un équilibre au conseil d'établissement rompu.

8. Projet de loi 40

Commissions scolaires => CSS (Centres de services scolaires).

Le projet de loi mettrait fin aux élections scolaires et remplacerait les conseils des commissaires par des conseils d'administration.

Composition du CA	Mode de nomination
8 parents dont : <ul style="list-style-type: none">• 4 siégeant à ce titre au CE d'une école primaire• 3 siégeant à ce titre au CE d'une école secondaire• 1 siégeant à ce titre au CE d'un CFP	Élus par l'ensemble des parents d'un élève siégeant à ce titre à un CE et par les élèves siégeant à ce titre au CE d'un centre
4 représentantes et représentants de la communauté répondant à certains profils	Élus par l'ensemble des parents d'un élève siégeant à ce titre à un CE et par les élèves siégeant à ce titre au CE d'un centre
4 membres du personnel dont : <ul style="list-style-type: none">• 1 membre du personnel enseignant• 1 membre du personnel professionnel• 1 membre du personnel de soutien• 1 direction d'établissement	Désignés par leurs pairs Les membres des diverses catégories déterminent la procédure de désignation

8. Projet de loi 40

Une autonomie professionnelle cadenassée

Article modifié avec un ajout

19. Dans le cadre du [REDACTED] de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

- D'abord, le projet de loi no 40 propose de modifier l'article 19 de la LIP. **Malheureusement, il subordonne toujours l'autonomie professionnelle au projet éducatif.**
- la FSE-CSQ en appelle à cette volonté du ministre dans le cadre du présent projet de loi no 40 et lui demande de remplacer l'article 19 de la LIP à l'instar de l'amendement qu'il a soumis à l'époque du projet de loi no 105, **puisqu'il référerait au programme plutôt qu'au projet éducatif** pour la conduite du ou des groupes d'élèves ainsi que pour les choix pédagogiques et évaluatifs, et reconnaissait explicitement l'autonomie professionnelle, le jugement et l'expertise de chaque enseignante et enseignant.

8. Projet de loi 40

Une manipulation de notes consentie

Des notes sont encore modifiées par des directions d'établissement sans le consentement de l'enseignante ou l'enseignant concerné, malgré le fait que les tribunaux ont clairement établi que l'évaluation est une compétence exclusive à l'enseignante ou l'enseignant¹.

Or, le projet de loi no 40 ne règle en rien ce problème et va même jusqu'à nier la décision des tribunaux en **permettant à une direction d'école ou de centre de majorer le résultat d'un élève après avoir consulté l'enseignante ou l'enseignant.**

Pour le personnel enseignant, il est clair que l'évaluation doit être au service des apprentissages. Qui plus est, ce sont les enseignantes et enseignants qui déterminent les résultats de l'évaluation et, à cet égard, toute manipulation de résultats par qui que ce soit doit être interdite.

8. Projet de loi 40

Une expertise pédagogique sans réelle portée

- Les **choix pédagogiques** dans l'enseignement sont de plus en plus contraints par des facteurs externes. En effet, des **pressions** plus ou moins fortes sont exercées sur le personnel enseignant afin que soient expérimentées ou adoptées **des approches ou des méthodes pédagogiques au goût du jour**.
- Ainsi, des directives parfois très contraignantes sont données pour que les enseignantes et enseignants utilisent les mêmes méthodes pédagogiques ou les mêmes instruments d'évaluation afin d'uniformiser les pratiques, voire de les standardiser.
- **Les enseignantes et enseignants sont des professionnels de l'enseignement et, à cet égard, ils ne sauraient être relégués à un rôle d'exécutant de pratiques pédagogiques imposées. Quant aux recherches en éducation, elles contribuent à la mise à jour de leurs connaissances et alimentent leurs choix d'approches et de méthodes pédagogiques, mais elles ne doivent pas les dicter.**

8. Projet de loi 40

La création d'un comité d'engagement pour la réussite des élèves,

- Analyser les résultats des élèves et de formuler des recommandations au centre de services scolaire sur l'application du plan d'engagement vers la réussite approuvé par le centre de services.
- Promouvoir, auprès des établissements, les pratiques éducatives, incluant celles en évaluation, issues de la recherche et liées aux orientations du plan d'engagement vers la réussite des élèves »
- **Ces fonctions du comité ouvre la porte à des intrusions dans l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants, et accentuerait des dérives observées actuellement dans les milieux, par exemple avec les partisans de l'école efficace.**
- **Les enseignantes et enseignants risqueraient alors d'être relégués au rang d'exécutant. Ils pourraient être tenus d'appliquer des protocoles établis par certains universitaires et choisis par le comité d'engagement pour la réussite des élèves.**

8. Projet de loi 40

Une formation continue asservie

Le projet de loi donne un nouveau pouvoir réglementaire au ministre, pouvoir très contraignant pour les enseignantes et enseignants (modification de l'article 456 de la LIP).

Le ministre pourrait désormais établir les obligations de formation continue des titulaires d'une autorisation d'enseigner, les modes de contrôle, de supervision ou d'évaluation de ces obligations, les sanctions découlant du défaut de s'y conformer.

L'ajout proposé à l'article 456 visant l'élaboration d'un règlement sur la formation continue, et surtout les contraintes qui y sont associées, laissent entendre que le personnel enseignant ne fait pas de formation continue, voire même qu'il y est réfractaire.

8. Projet de loi 40

L'égalité des chances compromise

Alors qu'il était dans l'opposition, le ministre Roberge avait déposé un projet de loi pour permettre aux parents de choisir l'école qu'ils désirent, même si celle-ci est située sur le territoire d'une autre commission scolaire.

Le ministre a profité du projet de loi no 40 pour concrétiser son objectif d'élargir le choix de l'école par les parents (modification à l'article 4 de la LIP). Ce choix n'est pas toujours guidé par l'offre de projets pédagogiques particuliers, mais c'est souvent le cas.

On peut ainsi craindre que cette disposition du projet de loi avive la concurrence qui s'est établie entre les établissements du réseau d'éducation publique, à travers l'offre de ces projets, plutôt qu'elle ne l'a calmée.

8. Projet de loi 40

Un équilibre au conseil d'établissement rompu

Composition actuelle	Composition proposée par le projet de loi n° 40
Comprend au plus 20 membres	Comprend 12 membres Dans le cas d'une école où est dispensé un service de garde et où est dispensé l'enseignement secondaire du second cycle, le nombre de membres du CE est porté à 14, dont 7 parents
Au moins 4 parents, élus par leurs pairs	6 parents, élus par leurs pairs
Au moins 4 membres du personnel élus par leurs pairs dont : <ul style="list-style-type: none">• Au moins 2 membres du personnel enseignant• Au moins 1 membre du personnel professionnel, s'ils en décident ainsi• Au moins 1 membre du personnel de soutien, s'ils en décident ainsi	4 membres du personnel élus par leurs pairs dont : <ul style="list-style-type: none">• Au moins 2 membres du personnel enseignant• 1 membre du personnel professionnel non enseignant et 1 membre du personnel de soutien, s'ils en décident ainsi Dans une école où aucun service de garde n'est dispensé et où n'est pas dispensé l'enseignement secondaire du second cycle, le nombre de membres du personnel est porté à 5, dont 3 enseignantes ou enseignants
2 élèves, dans le cas d'une école secondaire qui dispense l'enseignement secondaire du second cycle, élu par les élèves ou nommé par le comité des élèves	1 élève, dans le cas d'une école secondaire qui dispense l'enseignement secondaire du second cycle, élu par les élèves ou nommé par le comité des élèves
1 membre du personnel affecté au service de garde, élu par ses pairs	La personne responsable du service de garde ou un autre membre du personnel affecté à ce service nommé par la personne responsable (dans le cas d'une école qui dispense ce service)
2 personnes représentantes de la communauté, nommées par les membres du CE	1 personne représentante de la communauté, nommée par les parents membres du CE

8. Projet de loi 40

Ce qui a été fait par la Fédération et la Centrale:

- Conférences de presse (FSE et CSQ)
- Mémoire de la FSE
- Mémoire de la CSQ
- Audition de la FSE en commission parlementaire
- Audition de la CSQ en commission parlementaire

- Les syndicats locaux ont aussi interpellés les médias
- Sorties publiques régulières à plusieurs occasions

9. Information

9. Informations

- A. BDD et AD de décembre
 - Tables rondes et crudités
 - Rapporter vos consultations calendrier
 - Inscription requise
 - Pour toutes et tous
- B. Formations APL (T-Plein, T-Partiel, retraite)
- C. Modifications examens MEES 6^e année mathématiques
- D. Apportez votre bouteille d'eau aux BDD
(il n'y aura plus de bouteilles d'eau en plastique)

10. Questions diverses...

11. Nouvelles de mon milieu

**Merci et bonne
soirée!**



**L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)**